

Rapport de l'Assemblée de l'UEO sur la déclaration de Marseille (5 décembre 2000)

Légende: Le rapport de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), du 5 décembre 2000, pointe les problèmes posés par la déclaration de Marseille, adoptée le 13 novembre par le Conseil des ministres, qui entérine la mutation de l'UEO en une organisation dite résiduelle.

Source: Actes officiels. Quarante-sixième session. Deuxième partie, III. Documents de séance. Paris: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, Décembre 2000. 307 p. "La Déclaration de Marseille du Conseil des ministres de l'UEO. Document A/1727. 5 décembre 2000.", p. 303.

Copyright: (c) WEU Assembly - Assemblée de l'UEO

URL: http://www.cvce.eu/obj/rapport_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_la_declaration_de_marseille_5_decembre_2000-fr-db7b8736-e651-4203-99e0-1ce3d5a1f77c.html

Date de dernière mise à jour: 22/06/2015

Document A/1727

5 décembre 2000

*La Déclaration de Marseille du Conseil des ministres de l'UEO***RAPPORT¹**

*présenté au nom de la Commission politique²
par M. Marshall, président et rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

AVIS n° 37³

sur la déclaration de Marseille du Conseil des ministres de l'UEO

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Marshall, président et rapporteur

¹ Adopté par la commission par 21 voix contre 0 et 1 abstention le 4 décembre 2000.

² *Membres de la commission* : M. Marshall (président) ; MM Behrendt, Blaauw (vice-présidents) ; MM Baumel, Bianchi, Brancati, Sir Sydney Chapman, MM Clerfayt, Cusimano, Dias, Mme Dumont, Mme Durrieu, MM Ehrmann, Evangelisti (remplaçant : Gnaga), Eyskens, Fayot, Floros, Guardans I Cambó (remplaçant : Yañez-Barnuevo), Haack, Hordies, Hornhues, Lord Kirkhill (remplaçant : O'Hara), MM Kotsonis (remplaçant : Koulouris), Lação, Lemoine, Liapis, van der Linden (remplaçante: Mme van Ardenne), Martínez Casañ (remplaçant : Arnau Navarro), Lord Ponsonby (remplaçant : Lord Judd), MM de Puig, Puche Rodríguez, Roseta, Schmitz, Sterzing, Timmermans (remplaçant : Valk), Volcic (remplaçante : Mme Squarcialupi), Wray (remplaçant : Vis).

Membres associés : MM. Adamczyk, Akçali, Mme Akgönenç, MM Bal, Bielecki, Eörsi, Mme Fosli, Mme Gülek, MM Gundersen, Jaluvka, Kasal, Lobkowitz, Pálsson, Pastusiak, Pokol, Zielinski (remplaçant : Ostrowski).

N.B. *Les noms des participants au vote sont indiqués en italique.*

³ Adopté par l'Assemblée le 5 décembre 2000 (10^e séance).

AVIS n° 37

sur la Déclaration de Marseille du Conseil des ministres de l'UEO

L'Assemblée,

(i) Se félicitant du fait que l'Autriche, la Finlande, la Hongrie, la Pologne, la Suède et de la République tchèque sont devenues membres de plein droit du GAEO lors de la réunion du Groupe à Marseille le 13 novembre dernier ;

(ii) Notant que la réunion du Conseil ministériel à Marseille a eu principalement pour objet de décider la cessation de la plupart des activités du Conseil de l'UEO, en anticipant les décisions que le Conseil européen devra prendre à Nice ;

(iii) Regrettant que le Conseil se soit abstenu de souligner, dans la Déclaration de Marseille, qu'il importe que l'Assemblée continue d'assumer, dans le nouveau contexte, les responsabilités qui lui sont assignées par le Traité de Bruxelles modifié en attendant l'élaboration et la ratification de dispositions nouvelles sur la dimension parlementaire de la PESD ;

(iv) Rappelant le rôle crucial joué par l'UEO depuis sa réactivation et son importante contribution au développement de l'architecture européenne de sécurité et de défense, comme le Conseil l'a reconnu à juste titre dans sa Déclaration de Marseille ;

(v) Rappelant que cette contribution de l'UEO couvre l'ensemble des questions de sécurité et de défense européennes et ne se limite pas aux missions de Petersberg dont l'exercice va être transféré à l'Union européenne ;

(vi) Constatant que l'élimination de l'UEO comme facteur politique et la fin du rôle charnière joué jusqu'ici par l'UEO, en tant que composante de défense de l'Union européenne et élément essentiel du développement de l'identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance, scellée à Marseille, marquent un tournant fondamental pour la construction européenne dont on n'a pas encore pleinement déterminé les conséquences, notamment en ce qui concerne la finalité et les limites géographiques de cette construction ;

(vii) Se félicitant que le Conseil ait réaffirmé la détermination des Etats membres de l'UEO d'assurer les engagements du Traité de Bruxelles modifié et notamment ceux résultant des articles V et IX ;

(viii) Soulignant toute l'importance qu'il convient d'attacher au fait que l'UEO réunit depuis la fin de la guerre froide tous les Etats membres de l'Union européenne et tous les membres européens de l'Alliance atlantique ainsi que les Etats d'Europe centrale et orientale candidats à l'adhésion tant à l'Union européenne qu'à l'Alliance atlantique, et a été reconnu ainsi comme véritable cadre de dialogue et de coopération entre les Européens sur les questions touchant à la sécurité et à la défense au sens large ;

(ix) Soulignant l'importance qu'il convient d'attacher au fait que l'ensemble des 28 pays de l'UEO a participé jusqu'ici au dialogue et à la coopération que l'UEO a instaurés avec la Russie, l'Ukraine, les pays européens de la Méditerranée et d'autres pays ;

(x) Observant avec regret que la Déclaration de Marseille n'insiste pas sur la nécessité de veiller à ce que les intérêts et les droits des pays de l'UEO non membres de l'Union européenne soient entièrement préservés lorsque les missions de Petersberg et les activités du Centre satellitaire et de l'Institut d'études de sécurité auront été transférées à l'Union européenne,

1. SE FÉLICITE des progrès réalisés au sein de l'UE vers l'élaboration d'une politique étrangère et de sécurité commune, mais ESTIME néanmoins que la décision d'éliminer totalement l'UEO comme facteur politique dans une architecture européenne de sécurité et de défense qui reste inachevée est prématurée et malencontreuse ;

2. N'EST par conséquent PAS CONVAINCUE du bien-fondé de la décision prise à Marseille de mettre fin au dialogue et à la coopération établis entre les pays de l'UEO et les pays tiers, sachant que si ces activités se déroulent dans le cadre de l'Union européenne, les pays européens de l'UEO non membres de l'Union européenne en seront exclus ;

3. N'EST pas davantage CONVAINCUE du bien-fondé de la décision prise à Marseille de suspendre les consultations entre l'UEO d'une part, l'UE et l'OTAN de l'autre, ce qui conduirait à isoler les fonctions restant imparties au Conseil de l'UEO du développement des autres aspects de la dimension européenne de sécurité et de défense ;

4. ESTIME que la décision prise à Marseille de mettre fin aux activités menées par le groupe d'experts Ciel ouvert sous l'égide de l'UEO est extrêmement fâcheuse étant donné que :

- ni la Russie, ni la Biélorussie n'ont ratifié le Traité Ciel ouvert et que
- la volonté générale est d'éviter de confier des responsabilités européennes communes à des groupes d'Etats ad hoc ;

5. EXHORTE le Conseil à 28 à continuer son dialogue régulier avec l'Assemblée à 28, qui constitue le forum de discussion sur la politique de sécurité et de défense englobant l'ensemble des pays européens concernés, comme l'a préconisé la présidence française ;

6. PROPOSE d'inclure Malte et Chypre dans ce forum de discussion intergouvernemental et interparlementaire ;

7. DEMANDE d'urgence une réunion commune avec le Conseil pour évaluer les incidences des décisions de Marseille et de Nice sur les activités futures du Conseil et de l'Assemblée et sur leurs relations réciproques ;

CHARGE son Comité des présidents de faire le nécessaire pour qu'un examen approfondi soit effectué sur les conséquences des décisions de Marseille et de Nice pour l'organisation future des activités de l'Assemblée.

Exposé des motifs***(présenté par M. Marshall, président et rapporteur)***

1. Le rapport que la Commission politique a présenté à l'Assemblée le 15 novembre dernier sur la mise en œuvre de la politique européenne commune de sécurité et de défense et le rôle futur de l'UEO – Réponse au rapport annuel du Conseil (Document C/1720) n'a pas pu prendre en considération l'ensemble des implications de la Déclaration de Marseille rendue publique le 13 novembre 2000.

2. Lors de sa réunion du 15 novembre dernier, le Comité des présidents a donc décidé, à la demande de plusieurs de ses membres, d'inscrire à l'ordre du jour de la deuxième partie de la Quarante-sixième session un débat d'actualité sur la Déclaration de Marseille, sur la base d'un rapport de la Commission politique. La Commission politique s'est réunie le 4 décembre pour adopter un projet d'avis sur la Déclaration de Marseille qui permet de tenir ce débat. Il va de soi que pour évaluer les conséquences des décisions de Marseille visant à éliminer l'UEO comme facteur politique, il conviendra de procéder à un examen plus approfondi, qui devra s'inscrire dans le cadre des activités de l'Assemblée au premier semestre 2001. L'objectif de la présentation du présent projet d'avis est de lancer le débat et de mettre en évidence les questions qui se poseront à la suite des décisions prises à Marseille et à Nice.